

Déclaration

Générale

colonial

Déclaration n° 257/6e L portant exonération de taxe intérieure de consommation

n° 257/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1966

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1966

Date du numéro
1 mars 1966

VISAS

Le Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance n° 58-98 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 5 : Vu le décret du 80 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu le Code général des impôts indirects

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 16 décembre 1961

A adopté de Sa séance du 20 janvier 1966 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé à M. Saïd Ali Coubèche, industriel à Djibouti, pendant une période de deux ans, l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les matières premières suivantes entrant dans la composition des produits fabriqués dans son usine de boissons gazeuses: concentrés, bouchons couronnes. Art. 2.— La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, CHEHEM DAOUD CHEHEM. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA.